



LE CANAL FAIT DES VAGUES

Convention de Location du Tourne-Broche

Article 1. Cette convention est établie entre les parties désignées ci-dessous:

- L'association 'Le Canal Fait des Vagues', représentée par son président, M. Hubert BENOIT, domicilié route de Redon, 56140 St Congard
- et
-
-
-
-

Article 2. L'association 'Le Canal fait des Vagues' met à la disposition du signataire son tourne-Broche pour la durée de l'opération du signataire.

Article 3. L'association 'Le Canal fait des Vagues' s'engage à fournir un matériel en bon état de fonctionnement et conforme aux exigences sanitaires. L'association 'Le Canal fait des Vagues' ne peut être tenue responsable d'un défaut d'utilisation.

Article 4. Le coût de la location s'élève à 50 € par broche.

Article 5. Le signataire s'engage à venir chercher le tourne-broche avec un véhicule de transport de type plateau ou porte-char. **EN AUCUN CAS LE TOURNE-BROCHE NE DOIT PRENDRE LA ROUTE TRACTE PAR UN VEHICULE.**

Article 6. Le signataire s'engage à souscrire une assurance liée à l'utilisation et à déclarer à son compte toute dégradation du tourne-broche.

Cette convention a été établie, lue et approuvée par les deux parties.

Fait à St Congard le

L'association 'Le Canal fait des Vagues'
Le Président

Le Locataire